

Sur un sentier proche, un descendeur de bois vint à passer. Nous appelons « descendeurs de bois » ces hommes qui conduisent des chevaux attelés à d'immenses troncs de sapins que l'on fait dévaler par les raccourcis.

En entendant cette musique qui venait il ne savait d'où, l'homme a arrêté ses bêtes. Nous ayant découverts, et le phono au milieu de nous, il s'est approché et il a touché le rebord de son chapeau, faisant un vague salut militaire.

Il y a un passage de ce concerto où l'on entend comme un appel de cloches. L'homme se tenait un peu à l'écart, timidement, et il semblait affolé : il a regardé autour de lui, comme s'il voyait pour la première fois le paysage grandiose au milieu duquel il vivait depuis toujours : les montagnes, les gorges, les échappées sur la plaine et les ruines désenchantées. Et, tout à coup, il a enlevé son chapeau.

Il est resté immobile jusqu'à la fin de la face du disque. Il s'est recouvert ; a dit un adieu sans plus. Quelques secondes plus tard, il remettait ses bêtes en route.

Si ces lignes tombent sous les yeux de Cortot, peut-être pensera-t-il que tous les applaudissements qui ont accompagné sa vie d'artiste ne valent pas ce coup de chapeau du descendeur de bois, sur une montagne des Vosges.

Paraphrasant la conclusion d'une ballade légendaire qui se chantait encore au temps de ma jeunesse, je dirai : « Voilà ce qui arrive quand on fait tourner des disques sous le ciel du bon Dieu ! »

JEAN VARIOT.

A PROPOS D'UN CONCOURS

L'Association des « Amis de l'Opéra-Comique » a décidé d'ouvrir un concours en vue de récompenser le meilleur disque dont les deux faces seront consacrées à un ou deux morceaux de chant avec accompagnement d'orchestre.

Les conditions de cette épreuve sont les suivantes. Il faut que le disque ait été édité au cours de l'année 1933. Il faut, de plus, que les morceaux qu'il contient soient extraits d'un opéra-comique « véritable ». Les organisateurs entendent désigner ainsi « une pièce lyrique à dialogue parlé et à dénouement heureux ».

Il faut, en outre, que le livret soit en langue française et qu'il n'ait pas été créé avant 1821 et après 1865. De plus, il faut exclure du concours les œuvres suivantes : le Maître de Chapelle, le Chalet, la Fille du Régiment, le Caïd, Si j'étais Roi, Galathée, les Noces de Jeannette, les Dragons de Villars, le Pardon de Ploërmel, Mireille et le Voyage en Chine, qui, paraît-il, sont suffisamment représentés dans nos discothèques.

Enfin, aucune coupure ne sera tolérée et l'on devra se conformer strictement à l'instrumentation intégrale de l'auteur. Et il n'est pas nécessaire que l'enregistrement ait été fait en France.

Un prix de trois mille francs, en espèces, sera décerné au disque qui aura satisfait à toutes ces conditions et qui aura été jugé digne de la récompense suprême, par un jury dont les membres n'ont pas encore été désignés.

Tel est le règlement que nous avons reçu, avec prière de le faire connaître à nos lecteurs.

Nous accueillons avec plaisir cette communication et la soumettons aux méditations des discophiles. Nous serons toujours prêts à encourager toutes les initiatives tendant à instituer une salutaire émulation parmi nos fabricants de disques. Les concours constituent, dans ce domaine, un excellent élément d'activité artistique communicative et contagieuse. Notre sympathie, comme celle de tous les discophiles, est donc acquise à cette tentative.

Qu'on nous permette, pourtant, pendant qu'il en est temps encore, de soumettre aux organisateurs, dans l'intérêt même de leur entreprise, quelques réflexions tout amicales.

Tout d'abord, pourquoi avoir limité à une période aussi stricte (1821 à 1865) l'acte de naissance des œuvres concurrentes ? Pourquoi poser en principe que c'est pendant ces 44 années seulement que la production française d'opéra-comique a été réellement significative ?

Peut-être a-t-on voulu nous faire comprendre — et dans ce cas la démonstration est péremptoire — que la définition de l'opéra-comique véritable, c'est-à-dire d'un ouvrage à dialogue parlé et à dénouement heureux n'est applicable qu'aux ouvrages de cette époque. Nous savons, en effet, que, depuis, les auteurs et compositeurs ont complètement perdu de vue cette formule et que le répertoire de la salle Favart se compose de terribles tragédies où tout le monde s'assassine avec une extraordinaire facilité.

Le dénouement heureux a complètement disparu des œuvres les plus célèbres de la Maison. Dans tous les chefs-d'œuvre du répertoire actuel, qu'il s'agisse de Manon, de Werther, de Carmen, de la Vie de Bohême, de Lakmé, de La Tosca, de Madame Butterfly, de Cavalleria Rusticana, de Paillasse, de Lorenzaccio, de la Habanera, de l'Appel de la Mer, de Pelléas, de Tarass-Boulba ou de Quand la Cloche sonnera, nous nous trouvons toujours en présence de dénouements douloureux. En principe, au dernier acte, le rideau doit toujours tomber sur un ou plusieurs cadavres.

C'est donc, peut-être, parce qu'ils n'ont rien pu trouver dans notre grand cimetière lyrique contemporain que les organisateurs de ce concours ont fixé si rigoureusement leurs conditions préalables d'inscription. Si c'est un avertissement qu'ils ont voulu donner à nos auteurs, qu'ils en soient loués.

Vous avez vu que certains ouvrages à dénouement heureux ont été éliminés parce qu'on estimait que la musique mécanique avait déjà assez fait pour eux. Beaucoup d'amateurs de disques seront étonnés d'apprendre que nous possédons ainsi, sans le savoir, un nombre exagéré de bonnes réalisations du Caïd, de Galathée ou du Voyage en Chine. Nous ne pensions pas être si riches !

L'édition musicale vivante

L'un des articles du règlement a interdit toute coupure. Est-ce vraiment sage ? Beaucoup d'œuvres anciennes abusent de la répétition inutile et on leur rend un précieux service en les allégeant de certains pléonasmes musicaux. Réduire un peu certains airs trop verbeux, c'est leur offrir d'heureuses chances de survie.

Certes, il faut respecter le texte des auteurs et ne pas encourager les vandales qui les taillent à tort et à travers. Mais ce sentiment ne doit pas dégénérer en fétichisme. Une coupure bien faite est souvent un bienfait. Certains malades sont parfois guéris par une adroite intervention chirurgicale.

En tout cas, il était inutile d'en faire une condition absolue pour le concours. Le Jury aurait bien su éliminer du tournoi les auteurs de mutilations sacrilèges, mais ils auraient pu, également, récompenser à l'occasion, les virtuoses de la chirurgie esthétique.

D'ailleurs, étant données les dimensions strictement limitées d'un disque, l'obligation de présenter un texte intégral risque d'écarter du concours des pages fort intéressantes.

Enfin, une autre précision soulève une objection de principe de la part des techniciens du disque et des véritables amateurs de musique mécanique. C'est celle qui entend faire respecter scrupuleusement l'instrumentation originale de l'auteur.

Voilà une exigence bien fâcheuse. Les musiciens qui écrivaient des opéras-comiques au début du XIX^e siècle ne soupçonnaient pas les caprices futurs du micro. Leur écriture, si on l'enregistre passivement, apparaît singulièrement pauvre, grêle et étriquée. L'orchestrateur de studio qui transcrit pour des timbres plus riches, plus chauds, mieux équilibrés et plus phonogéniques, ces instrumentations sommaires, non seulement ne trahit pas les intentions de l'auteur, mais accomplit une tâche que celui-ci exécuterait certainement s'il était encore de ce monde.

Pourquoi, dans ces conditions, empêcher des techniciens de goût de rendre à certains airs de cette époque des soins attentifs et éclairés ? Encore une fois, n'est-ce pas travailler dans l'intérêt des œuvres que de les adapter aux exigences de la gravure sur cire le jour où l'on se propose de les éditer par disques ?

Par contre il est extrêmement sage de stipuler que le Jury éliminera les enregistrements dans lesquels la partie vocale trop sonore empêcherait d'entendre les détails de la partie instrumentale. Voilà encore un utile avertissement pour nos ingénieurs du son.

Telles sont les quelques réflexions que nous suggère la lecture de ce règlement. Il ne reste plus qu'à faire connaître maintenant les noms des jurés qui seront chargés de procéder à ce difficile classement. Dès que ces personnalités auront été désignées, nous nous empresserons d'en publier la liste ainsi que les détails complémentaires pouvant intéresser les concurrents, comme la date de clôture des envois ou celle de la proclamation des résultats.

En attendant, nous félicitons l'Association des Amis de l'Opéra-Comique du zèle qu'elle apporte à défendre sur tous les terrains son idéal si sympathique du spectacle et sa conception d'un genre éminemment français que nous avons eu le plus grand tort de négliger.

E. M. V.